

# CONSEIL MUNICIPAL DE MONTREUIL-SUR-MER

## SEANCE DU 22 DECEMBRE 2015

Conformément au Code des Communes, Nous, Charles BAREGE, Maire de la Ville de Montreuil-sur-Mer, avons convoqué au moyen de lettres individuelles, remises par les Agents de Police, Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, pour délibérer sur les affaires dont la désignation suit :

- Procès-Verbal de la réunion précédente
- Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet
  - Création d'un nouveau forage – Approbation du principe et demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Rebouchage des captages inutilisés – Approbation du principe et demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle « Les Remparts » – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2016)
- Proposition de vente d'un ensemble immobilier
- Informations et décisions éventuelles
  - Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur le projet de fusion et de transformation en Communauté d'Agglomération de la « Communauté de Communes du Montreuillois », de la « Communauté de Communes Opale Sud » et de la « Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale »
  - Proposition de modification des statuts de la « Communauté de Communes du Montreuillois »
  - Proposition d'acceptation de don au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer des biens meubles de la Chapelle Saint-Nicolas de l'Hôtel Dieu appartenant au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil
  - Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs
  - Proposition de règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse
  - Validation de la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'Etat (Ad'Ap)
  - Proposition de convention d'occupation d'un bien bâti et non bâti appartenant à « SNCF Réseau »
  - LOGIS 62 – Proposition de modifications apportées aux garanties d'emprunts
  - Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais – Proposition d'adhésion au Groupement de Commande pour la réalisation des prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses en électricité y compris celle de l'éclairage
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Convention passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais
  - Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer
  - Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location
  - Admissions en non-valeur et créances éteintes
  - Personnels
  - Application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2016 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)
- Questions Diverses

Montreuil-sur-Mer, le 15 Décembre 2015

Le Maire : Charles BAREGE

L'an deux mille quinze, le Vingt Deux Décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer, légalement convoqué le Mardi 15 Décembre 2015, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Charles BAREGE, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Monsieur Jean-François LEBLANC, Adjoint au Maire, absent excusé, ayant donné pouvoir à Monsieur Charles BAREGE et Madame Aurélie LEBLOND, absente excusée, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Amélie OLIVIER.

Le Conseil, invité à choisir le Secrétaire de Séance, désigne Monsieur Thibaut BOURRE qui accepte ces fonctions et prend place au bureau.

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 22 DECEMBRE 2015**

### **- Procès-verbal de la réunion précédente**

Le procès-verbal de la réunion du 23 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

### **- Point sur les travaux soit achevés, soit en cours, soit en projet**

#### **- Création d'un nouveau forage – Approbation du principe et demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie**

Le service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer a réceptionné le 05 Décembre 2008, un arrêté de mise en demeure destiné à solutionner, dans un délai maximal de 3 ans, l'alimentation en eau potable du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Par délibération en date du 07 Octobre 2009, le Conseil Municipal avait été informé que le marché relatif à l'étude pour l'obtention d'une ressource pérenne en eau potable, soit par une interconnexion à un ou plusieurs prestataires soit par la mise en service d'un nouveau forage avait été attribué au groupement solidaire AMODIAG-SEMPACO (AMODIAG mandataire) pour un montant de 28.500 € HT.

Le 06 Mai 2010, le groupement AMODIAG-SEMPACO a proposé divers scénarii dont la réalisation d'un forage au cénomanien à proximité du captage actuel, solution économiquement la plus intéressante pour le service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer. Toutefois, cette option retenue a nécessité la création d'un forage de reconnaissance qualitative et quantitative de la nappe du cénomanien à la station actuelle.

Par délibération en date du 28 Avril 2011, le Conseil Municipal avait été informé que le marché à procédure adaptée ayant pour objet cette création de forage de reconnaissance qualitative et quantitative de la nappe du cénomanien à la station actuelle de la Marcadée à Beaumerie-Saint-Martin avait été attribué à la société RUCKEBUSCH pour un montant de 66.850,00 € HT.

Les conclusions des travaux de création du forage de reconnaissance qualitative et quantitative, présentées le 20 Octobre 2011, montrent un débit d'exploitation satisfaisant, une qualité chimique des eaux pompées respectant les normes et des teneurs en nitrates moins élevées que sur le captage actuel.

L'ARS a nommé Madame Barbara LOUCHE, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique pour le Département, pour établir un rapport déterminant des périmètres de protection du captage au cénomanien au droit de la station actuelle de Beaumerie-Saint-Martin la Marcadée. Le rapport définitif en date du 07 Décembre 2013 nous a été transmis.

L'instauration des périmètres de protection autour du nouveau forage au Cénomanien implique le montage d'un dossier administratif décomposé en trois phases : le montage du dossier technique, la consultation administrative et l'enquête publique. Ce dossier doit être établi par un cabinet d'études compétent en la matière. Le cabinet Amodiag a présenté une offre de prix s'élevant à 6.970,88 € HT.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.  
Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à missionner le cabinet Amodiag, à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Rebouchage des captages inutilisés – Approbation du principe et demande de subvention sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Artois Picardie

Dans le cadre de la recherche d'une nouvelle ressource en eau potable sur les différentes Communes desservies en eau potable par les Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer, un forage d'essai a été réalisé en octobre 2003 sur la Commune de Beaumerie-Saint-Martin au lieudit le Fond Gatoux. Le Conseil Municipal en sa séance du 24 Octobre 2001 avait autorisé ces travaux de forage.

Afin de compléter cette recherche d'une nouvelle ressource en eau potable, deux piézomètres ont également été créés, le PZ1 à Beaumerie-Saint-Martin au lieudit le Cronquelet et le PZ2 sur la Commune d'Ecuire.

Il n'a pas été donné suite à l'ensemble de ces essais.

L'Agence Régionale de Santé, demande de se conformer à la réglementation en procédant au comblement de ces ouvrages afin de pérenniser l'étanchéité initiale entre les différents aquifères traversés ainsi qu'à prévenir toute pollution de ceux-ci à partir de la surface.

Pour mener à bien ces travaux de comblement, le recrutement d'un Maître d'œuvre s'avère nécessaire. Le cabinet AMODIAG a présenté une offre de prix s'élevant à 2.432,00 € HT. Dans le cadre de sa mission, le bureau d'études devra également vérifier la présence éventuelle d'autres ouvrages qui ne seraient pas référencés.

Cette étude est susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à missionner le cabinet AMODIAG, à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau et à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Travaux de réfection de la toiture de l'école maternelle « Les Remparts » – Demande de subvention sollicitée auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2016)

L'opération, ici présentée, s'inscrit dans un projet d'ensemble dont l'objectif est la mise aux normes de l'école maternelle. A ce titre, une première partie des travaux (mise aux normes incendie etc...) a fait l'objet d'un dossier de subvention au titre de la DETR en 2015.

Le présent projet, considéré comme la seconde partie des travaux, s'attache à la réfection de la toiture du bâtiment (y compris la mise en place d'une isolation concourant ainsi à maîtriser les dépenses d'énergie).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 143.059,10 € HT sur lequel des financements sont mobilisables notamment auprès de l'Etat au titre de la DETR (exercice 2016).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération

| DEPENSES  | Montant HT   | RECETTES                                 | Montant      |
|---|--------------|--|--------------|
| Travaux de réfection de toiture de l'école maternelle « Les Remparts »                            |              | DETR (25%)<br>Ville de Montreuil-sur-Mer | 35.764,78 €  |
| - Echafaudage de travail  | 2.688,00 €   | (75 %)                                   | 107.294,32 € |
| - Dépose et évacuation couverture existante   | 10.822,00 €  |  |              |
| - Gouttière zinc, tuyau EP zinc, dauphin fone   | 5.184,00 €   |  |              |
| - Mise en place laine de roche soufflée   | 8.120,00 €   |  |              |
| - Sous-toiture feutre   | 6.957,00 €   |  |              |
| - Couverture ardoise naturelle  | 102.577,10 € |  |              |
| - Faitage zinc, aretier zinc, chatière de ventilation zinc, noue zinc, zinguerie de cheminée zinc | 6.711,00 €   |  |              |
| Total   | 143.059,10 € | Total                                    | 143.059,10 € |

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel de l'opération
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions au taux maximum auprès des divers partenaires susceptibles de subventionner le dit projet (Conseil Départemental du Pas-de-Calais, réserve parlementaire etc...) et notamment l'Etat au titre de la DETR (exercice 2016)
- Lancer l'appel d'offres correspondant

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- **Proposition de vente d'un ensemble immobilier**

Par délibération en date du 10 Décembre 2009, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé d'acquérir l'immeuble « Loisel le Gaucher » sis 15, rue Victor Dubourg à Montreuil-sur-Mer appartenant au Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis moyennant le prix de 600.000 €.

L'ancien hôtel « Loisel le Gaucher » a été inscrit au titre des monuments historiques par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites lors de sa séance en date du 20 Septembre 2012.

Monsieur le Maire rappelle que cet immeuble avait pour vocation d'accueillir le Centre d'Interprétation de la présence de l'empire britannique à Montreuil-sur-Mer pendant la guerre (GHQ) et que par délibération en date du 24 Avril 2014, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé, eu égard aux conclusions de l'étude de faisabilité du projet de création de ce centre d'interprétation du GHQ élaborée par le Cabinet Planeth, de mettre fin à cette opération.

Considérant l'arrêt du projet de création du GHQ d'une part, et d'autre part la non occupation dudit bâtiment depuis son acquisition en 2009, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin d'éviter que cet ancien hôtel « Loisel le Gaucher » ne se détériore davantage, d'accepter l'offre faite à la Ville de Montreuil-sur-Mer par la Société AVI SAS d'acquérir ledit immeuble moyennant le prix de 520.000 € conforme à l'estimation du Service Local des Domaines et ce, en vue de la création de 6 appartements.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à cette opération.

L'acte de vente sera passé en l'étude de Maître HERNU, Notaire à Montreuil-sur-Mer.  
Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins deux abstentions (Messieurs Bruno BETHOUART et Jean-Michel DUCROCQ).

#### **Informations et décisions éventuelles**

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Avis sur le projet de fusion et de transformation en Communauté d'Agglomération de la « Communauté de Communes du Montreuillois », de la « Communauté de Communes Opale Sud » et de la « Communauté de Communes Mer et Terres d'Opale »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoit la rédaction d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dont la mise en œuvre doit être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- que conformément à l'article 33 de la loi du 7 août 2015, le projet de schéma vise à rationaliser la carte de l'intercommunalité en supprimant les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont la population est inférieure au seuil de 15 000 habitants et en réduisant le nombre de syndicats.
- qu'au regard d'une analyse des EPCI à fiscalité propre et des syndicats existants et des possibilités offertes par la loi, Madame la Préfète du Pas-de-Calais a présenté, le 12 octobre 2015 reçu le 15 octobre 2015, le projet de schéma à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI). Il lui appartient désormais, en application de l'article précité, de recueillir l'avis des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI concernés par le projet de schéma, qui disposent d'un délai de 2 mois à compter de la réception du courrier de Madame la Préfète du Pas-de-Calais pour émettre un avis.
- que le projet nous concernant prévoit la fusion et la transformation en communauté d'agglomération de la communauté de communes du Montreuillois (21 communes – 11.013 habitants), de la communauté de communes Opale Sud (10 communes - 24 802 habitants) et de la communauté de communes Mer et Terres d'Opale (15 communes - 31 363 habitants). La nouvelle communauté d'agglomération comptera 46 communes et 67 178 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment l'article 33,

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 12 octobre 2015 à la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale, reçu le 15 octobre 2015 et annexé à la présente délibération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la « Communauté de Communes du Montreuillois » en date du 30 Novembre 2015 émettant un avis favorable de principe,

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à émettre un avis sur cette proposition d'évolution.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité moins une abstention (Madame Sylvie LECLERCQ).

- Proposition de modification des statuts de la « Communauté de Communes du Montreuillois »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la présentation de la Loi n° 2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), deux réunions de travail ont été organisées le 25 Septembre 2015 à SORRUS et le 13 Octobre 2015 à LEPINE.

Au cours de ces réunions, un diagnostic interne et externe a été réalisé et des propositions ont été faites en vue d'élaborer un projet de territoire et ce, en phase avec le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Madame la Préfète.

Lors de la réunion organisée le Mercredi 25 Novembre 2015 à MONTCAVREL, une proposition de modification des statuts a été présentée aux élus de la CCM et ce, en cohérence avec le projet de territoire préalablement élaboré.

Par délibération en date du 30 Novembre 2015, le Conseil Communautaire a décidé d'apporter les modifications suivantes aux statuts de la « Communauté de Communes du Montreuillois » (voir document en annexe).

La mise en œuvre des statuts modifiés nécessitant une délibération concordante du Conseil Communautaire de la CCM et des Conseils Municipaux de chaque commune membre, Monsieur le Maire propose d'approuver lesdits statuts modifiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les nouveaux statuts de la « Communauté de Communes du Montreuillois ».

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## COMPETENCES OBLIGATOIRES :

1) « **Aménagement de l'espace** » pour l'élaboration du Schéma de Cohérence Territorial, du Schéma Territorial Eolien et la mise en œuvre de la Charte et du Contrat de Pays.

2) « **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté** » telles que :

2-1) l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, en projet ou déjà réalisées à ce jour par la CCM, ~~à savoir :~~

- ~~▶ La zone d'activités d'Attin,~~
- ~~▶ La zone d'activités de Campigneulle les Petites,~~
- ~~▶ La zone d'activités d'Ecuire,~~
- ~~▶ La future zone d'activités de Wailly Beaucamp,~~

2-2) les actions favorisant la promotion économique, à savoir :

- ▶ Les acquisitions et constitutions de réserves foncières destinées à la réalisation des zones d'activités d'intérêt communautaire,
- ▶ L'achat, la rénovation, la construction de bâtiments en vue de leur location ou revente aux entreprises,
- ▶ Les études en vue de favoriser le maintien, l'extension et l'accueil de toutes activités économiques,
- ▶ Les actions en faveur de l'emploi, l'insertion professionnelle, la formation et l'accompagnement des demandeurs d'emploi,
- ▶ Les études, aménagements et opérations favorisant le développement de l'agriculture.
- ▶ *L'aménagement du pôle gare ferroviaire,*

2-3) les actions de développement et de promotion touristique concernant :

- ▶ L'aménagement et le développement des sentiers et chemins de randonnée pédestre, équestre, cyclable existants et de la ~~future~~ halte randonnée de Beaumerie-Saint-Martin, à l'exclusion de l'entretien,
- ▶ Les actions en faveur de l'accueil et de l'information de la clientèle touristique,
- ▶ Le soutien technique de l'hébergement touristique dont la gestion d'un site internet,
- ▶ La construction, l'entretien et la gestion des locaux de l' « Office de Tourisme intercommunal de Montreuil-sur-Mer et ses vallées » sis à Montreuil-sur-Mer 11 et 13 rue Pierre Ledent et 21 rue Carnot,
- ▶ Les actions d'animation du patrimoine *et la gestion du musée de France*,
- ▶ Les travaux d'investissement et d'entretien des remparts de Montreuil-sur-Mer ~~hormis les bâtiments intérieurs de y compris l'ensemble des bâtiments de la Citadelle dont la ville de Montreuil-sur-Mer est gestionnaire (Bâtiment d'accueil et logement de fonction, Auberge de jeunesse, Arsenal et annexes avec chapelle, Hôtel du lieutenant et we)~~
- ▶ NTIC (nouvelles technologies d'information et communication *sauf « très haut débit » transféré au syndicat mixte « la fibre numérique 59/62- article L1425-1 du CGCT*)

## COMPETENCES OPTIONNELLES

### 1) « Protection et mise en valeur de l'environnement »

a) « ~~Protection de l'environnement-assainissement~~ » ~~(non soumis à la définition de l'intérêt communautaire)~~, le suivi de l'assainissement non-collectif des communes de la CCM ~~avec mise en place et gestion d'un~~ par le SPANC (Service Public d'Assainissement non collectif), ~~de la station d'épuration, des ouvrages d'assainissement collectif du SPAC (Service Public d'Assainissement collectif) et de leur entretien,~~

b) « ~~Elimination des déchets ménagers et assimilés~~ » ~~(non soumis à la définition de l'intérêt communautaire)~~, le ramassage et le traitement des ordures ménagères des communes de la CCM, comprenant entre autres la collecte sélective, la collecte des encombrants, la valorisation des déchets et l'enfouissement des déchets ultimes, ~~la CCM pouvant en outre décider l'ouverture et l'exploitation d'une de la déchetterie et d'un centre de tri de déchets propres et secs.~~

c) « ~~Protection de l'environnement-lutte contre les inondations et l'érosion des sols~~ », les actions et travaux de lutte contre les inondations et/ou l'érosion des sols, intéressant ~~au minimum deux~~ l'ensemble des communes membres de la CCM ainsi que la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Canche, ~~de l'Authie et leurs affluents.~~

### 2) ~~« Politique du logement et du cadre de vie »~~ « *Urbanisme incluant entre autre Etude, élaboration, approbation, mise en œuvre, suivi et éventuelle révision d'un PLUI intégrant le volet habitat* »

- ~~▶ L'étude d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) à l'échelle de la CCM,~~
- ▶ *Mise en œuvre des actions d'amélioration collective de l'habitat, notamment l'OPAH*
- ▶ *L'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)*

### 3) « Aménagement et entretien des voiries d'INTERET COMMUNAUTAIRE »

- ▶ Les voies et dépendances, y compris l'éclairage public, conduisant au Collège du Bras d'Or à Ecuire et aux zones d'activités de la CCM (rues de Paris, du Moulin, de la Guinguette, du

Bras d'Or, du Tortillard, de la Tour de Justice, du Grand Cavalier, chemin Blanc (portion comprise entre la rue de Paris et le carrefour des rues de la Guinguette et du Bras d'Or), chaussée Marcadée, avenue des Garennes, et la voie du Centre de Secours)

#### **4) « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs appartenant à la CCM »**

- ▶ ~~La construction, l'entretien, la réparation et la gestion de la future salle omnisports et du temps libre à Ecuire,~~
- ▶ L'entretien, la réparation et la gestion de la Piscine de la CCM à Ecuire,
- ▶ L'entretien, la réparation et la gestion ~~du Centre~~ *du terrain d'honneur, du terrain synthétique, des deux salles « omnisports » et, de la salle de tennis couvert à Ecuire ainsi que les tennis extérieurs des Garennes à Montreuil-sur-Mer,*
- ▶ La gestion et l'entretien du terrain de football et annexes de Saint-Justin à Ecuire,

### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **1/ « Accueil, animation, loisirs en faveur de la jeunesse »**

- L'organisation ~~du Centre~~ *de l'accueil* de loisirs sans hébergement de la CCM
- Le Relais Assistants Maternels
- *Le Centre d'Animation Jeunesse*
- *Le Point Information Jeunesse*

#### **2/ « Promotion de la pratique sportive en faveur de toutes les générations *sur le territoire de la CCM* »**

#### **3/ Financement du contingent incendie des communes membres**

#### **4/ ~~Création~~ et Promotion et valorisation d'actions ~~des spectacles~~ culturelles et cinématographiques.**

#### **5) Aménagement et entretien d'équipements sportifs reconnus d'intérêt communautaire**

- *L'aménagement de la base de Canoë Kayak,*
- *Entretien de l'aire végétale de la surface de jeu des terrains de football, utilisés par un club affilié à la Fédération et dans un but de compétition,*

#### **6) Eveil musical**

#### **7) Lecture publique : gestion et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques.**



- Proposition d'acceptation de don au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer des biens meubles de la Chapelle Saint-Nicolas de l'Hôtel Dieu appartenant au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil

Depuis 2000, la Ville de Montreuil-sur-Mer a acquis la chapelle de l'hôtel Dieu pour le franc symbolique auprès du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil (CHAM). Conformément à l'accord tripartite intitulé « Devenir de l'hôtel Dieu » signé le 15 décembre 1999, la Ville et le CHAM ont établi le 19 janvier 2001 une convention de mise à disposition des biens meubles de la chapelle de l'hôtel Dieu. L'article 2 de cette convention et la liste présente en annexe précisent que la commune est responsable de ces meubles et objets.

Ainsi la Ville de Montreuil-sur-Mer est propriétaire de la chapelle de l'hôtel Dieu sans être propriétaire des objets et meubles par destination de la chapelle Saint-Nicolas de l'hôtel Dieu. Cette collection, composée de mobiliers, orfèvreries, reliquaires, statuaires, tableaux et apothicaireries est du plus haut intérêt patrimonial pour la Ville de Montreuil-sur-Mer. Ces objets, pour la plupart classés monuments historiques sont directement liés aux soins des corps et des âmes des Montreuillois depuis le XIIIe siècle et donc partie intégrante du patrimoine et de l'histoire de la commune.

Afin d'assurer la mise en valeur de ces objets notamment par des mesures de restauration, de conservation curative et par l'ouverture de la chapelle Saint-Nicolas de l'Hôtel Dieu aux publics, la Ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité auprès du Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, le don des collections d'art sacré et hospitalières mentionnées dans la convention de mise à disposition signée le 19 janvier 2001 et reprises dans la présente convention de don.

En contrepartie, le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil, attaché à son patrimoine, souhaite conserver en dépôt quelques éléments de cette collection. Une convention de dépôt sera alors nouée en 2016 entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et ce, en accord des services de l'Etat. Cette convention de dépôt assurera un rayonnement hors-les-murs du patrimoine montreuillois auprès de nouveaux publics (visiteurs, personnes hospitalisées, personnel médical ...).

Cette délibération propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de don à passer entre le Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil et la Ville de Montreuil-sur-Mer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Boutiques des sites de la Citadelle et du Musée – Nouveaux tarifs

Dans le cadre de l'ouverture aux publics du site Citadelle/Musée et des services proposées (Location d'espaces, auberge de Jeunesse, médiation et produits de la boutique), il convient d'ajuster les tarifs qui y seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à appliquer les tarifs suivants :

**CITADELLE/MUSEE RODIERE DE MONTREUIL-SUR-MER**

**ENTREE AU SITE**

**Plein tarif** : 5 €, entrée citadelle. Ce billet permet une entrée gratuite au musée Opale Sud de Berck-sur-Mer dans un délai d'un an et tarif réduit au musée du Touquet, au musée Quentovic et au musée de la marine à Etaples.

**Tarif réduit** : 3 €. Sur présentation d'un justificatif : moins de 18 ans, plus de 65 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, résidents de Montreuil-sur-Mer, personnes présentant un handicap, détenteurs d'un billet du musée du Touquet, du musée Quentovic ou du musée de la Marine d'Etaples. Ce billet permet une entrée gratuite au musée Opale Sud de Berck-sur-mer dans un délai d'un an et tarif réduit au musée du Touquet, au musée Quentovic et au musée de la marine à Etaples.

**Entrée gratuite.** Sur présentation d'un justificatif : enfants de moins de 12 ans, détenteurs d'un billet du musée Opale Sud de Berck-sur-mer de moins de un an, journalistes, professionnels du Tourisme, membres de l'ICOM (International council of museums), Amis des musées de Montreuil-sur-Mer, détenteur d'une carte Pass'5 musées à la carte.

**Entrée gratuite** le premier dimanche du mois sauf en juillet et août et lors de journées spéciales d'ampleur régionale ou nationale (journées du patrimoine, journées des sites fortifiées, nuit des musées)

**Tarif groupe** : 3 €. A partir de 15 personnes en visite libre, valable également pour le musée de Berck-sur-Mer.

### **AUBERGE DE JEUNESSE**

**Plein tarif** : 14 € (taxe de séjour de 0,40 € comprise) : tarif pour une nuit et par personne.

**Gratuité** : enfants de moins de 2 ans.

**Tarif groupe** : 12 € (taxe de séjour de 0,40 € comprise) : tarif par nuit pour un minimum de 15 nuitées

**Acompte de réservation** : 3 € par nuit à partir de 15 nuitées. Acompte non remboursable

### **ATELIERS ET VISITES**

Visite guidée simple de la citadelle et/ou du musée Roger Rodière pour un groupe d'enfants (maximum de 30 enfants) : 40 €

Animation pédagogique pour un groupe d'au plus 30 personnes : 50 €

- Visite guidée simple de la citadelle pour un groupe d'adultes (de plus de 18 ans) d'au plus de 30 personnes : 3 € par personne (tarif groupe) et un forfait de 25 € pour la visite guidée.

Animations hors les murs (à l'extérieur du site musée/citadelle) : 2 € par personne et un forfait déplacement de 20 € par jour

Les ateliers et visites sont gratuits pour les établissements scolaires localisés sur le territoire de la commune de Montreuil sur mer ou dépendant du conseil départemental sur le territoire de la communauté de communes du Montreuillois.

### **BOUTIQUES DES SITES DE LA CITADELLE**

#### **Nouveaux produits pour la boutique :**

#### **Edition du service musée-citadelle :**

Catalogue de l'exposition Clovis Normand : 15 €

Guide de visite de la Citadelle : 3 €

#### **Association MCM**

GHQ de fox : 25 €

GHQ de Fox en Anglais : 30 €

Image par Image de Philippe Valcq : 30 €

Enfants... le 4 septembre 1944 dans le pays de Montreuil de Philippe Valcq : 26 €

#### **Modification de la tarification de produit boutique :**

Montreuil au gré des vents, bruno Ghys : ancien prix 25 €, passe à 15 €

#### **Editions Ouest France :**

Chemins de mémoire 14-18 : 15,90 €, passe à 16,50 €

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse

Afin d'assurer un bon fonctionnement réglementaire et garantir des règles de vie en communauté des résidents de l'auberge de Jeunesse « La Hulotte » en période d'activité, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par voie délibérative le présent règlement intérieur et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer. Il sera affiché au sein de l'établissement.

Règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse « La Hulotte »

Dans l'intérêt de tous et pour la bonne tenue de l'«Auberge de Jeunesse La Hulotte », il convient de lire et respecter ce qui suit :

- Les tarifs de l'auberge sont fixés par voie de délibération du conseil municipal, ils sont susceptibles d'évoluer et d'être révisés.
- Le paiement partiel ou total vaut acceptation du présent règlement.
- Tous les hôtes sont invités à adopter une attitude d'ouverture et de respect vis-à-vis des autres personnes présentes dans l'auberge et de son personnel.
- La présence de personnes étrangères à l'auberge de jeunesse n'est pas admise.
- Le matériel mis à disposition doit être respecté, toute dégradation constatée sera susceptible d'être facturée.
- Il est recommandé d'arriver entre 14h et 18h, le jour du départ, la chambre doit être libérée de vos effets personnels avant 10h du matin pour procéder aux opérations de nettoyage.
- Le calme doit être observé à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement à partir de 22 heures jusqu'à 7h du matin.
- Les mineurs non accompagnés ne sont pas acceptés dans l'établissement.
- Lors de votre arrivée, vous trouverez sur chaque lit la couverture pliée. Il convient à votre départ de défaire les drap-housse et taie d'oreiller de chaque lit et de replier la couverture.
- La consommation de tabac et de drogues est interdite ainsi que l'abus d'alcool et l'état de d'ivresse.
- Allumer des bougies, de l'encens ou tout autre combustible susceptible de causer un incendie à l'intérieur de l'auberge est proscrit. Les feux de camp et barbecues ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la citadelle.
- Après chaque utilisation de la cuisine, laver et ranger la vaisselle, nettoyer la gazinière et lors de votre départ, vider le réfrigérateur de ce qui vous appartient.
- Merci de ne pas laisser la fenêtre ouverte alors que le chauffage fonctionne. Veillez à éteindre les éclairages en quittant votre chambre et à utiliser l'eau raisonnablement.
- Les déchets seront déposés dans les sacs prévus à cet effet, ces mêmes sacs seront noués avant d'être déposés dans les bennes extérieures.
- Il n'est pas autorisé de boire et manger dans les chambres pour des raisons d'hygiène.
- Pour votre sécurité, il n'est pas autorisé de déménager le mobilier à votre convenance, d'encombrer les sorties de secours ni d'occulter les blocs lumineux de sortie de secours.
- La citadelle ne doit pas être utilisée comme terrain de jeux et les enfants doivent être sous la surveillance de leurs parents, tuteurs ou accompagnateurs.

Toute personne ne respectant pas ces règles élémentaires de bienséance ou mettant en danger autrui pourra être rappelée à l'ordre voire exclue de cet établissement sans recours possible ni remboursement.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le règlement intérieur de l'Auberge de Jeunesse « La Hulotte ».

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Validation de la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée auprès des services de l'Etat (Ad'Ap)

La loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées dite « loi handicap » impose que tous les établissements recevant du public (ERP) soient accessibles à tous les usagers quel que soit le type de handicap et ce à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

L'ordonnance 2014-1090 du 26 Septembre 2014 a modifié les dispositions de la « loi handicap ». A compter de cette date, les gestionnaires des ERP ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée ( Ad'Ap).

Cet Ad'Ap permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1<sup>er</sup> Janvier 2015. Ce document correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé, de les financer et de respecter les règles d'accessibilité.

Cet agenda comprend un descriptif de chaque bâtiment, les éventuelles demandes de dérogation, le phasage annuel des travaux et leurs coûts estimatifs.

Quarante-trois bâtiments communaux sont concernés par cette démarche ce qui représente une enveloppe financière approximative de 950.000,00 € HT. Compte tenu de la nature des travaux envisagés, ces derniers seront échelonnés sur six années.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à présenter la demande de validation de l'Ad'ap.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Proposition de convention d'occupation d'un bien bâti et non bâti appartenant à « SNCF Réseau »

Monsieur Pascal VIGNERON, Président de la SA Brasserie VIGNERON bénéficie actuellement d'une convention d'occupation d'un immeuble bâti et non bâti situé Place de la Gare à Montreuil-sur-Mer dépendant du domaine public de Réseau Ferré de France (R.F.F.).

Par courrier en date du 25 Juillet 2014, la SA Brasserie VIGNERON a informé la Société NEXITY PROPERTY MANAGEMENT (Gestionnaire mandaté par RFF), de l'arrêt de son activité et de sa demande de transfert de la convention d'occupation au profit de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

La dite convention d'occupation passée entre Monsieur Pascal VIGNERON et R.F.F. arrivant à échéance le 31 Décembre 2015, la Ville de Montreuil-sur-Mer a sollicité par courrier en date du 02 Octobre 2014, auprès de « SNCF Réseau », le transfert de la convention d'occupation à compter du 01<sup>er</sup> Janvier 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 27 Novembre 2015, la Société NEXITY a transmis la convention correspondante et que celle-ci sera passée pour une durée de 5 ans. Monsieur le Maire précise que la redevance du bien constitué d'un bâtiment de 900 m2 et de 2.300 m2 de terrain nu, s'élèvera mensuellement à 625 € HT non compris les impôts et taxes se rapportant au bien loué qui seront supportés par la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Il est à noter qu'une sous-location est envisagée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et la « Communauté de Communes du Montreuillois » et ce, en fonction de la destination du bien loué.

Le Conseil Municipal est invité d'une part, à approuver la convention d'occupation à passer entre « SNCF Réseau » et la Ville de Montreuil-sur-Mer et d'autre part, à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- LOGIS 62 – Proposition de modifications apportées aux garanties d'emprunts

Par courrier en date du 30 Juillet 2015, le Département Administratif et Financier de LOGIS 62 informe la Ville de Montreuil-sur-Mer qu'une négociation est intervenue auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue d'un réaménagement de leur dette.

La Ville de Montreuil-sur-Mer étant garant de plusieurs emprunts, la Société LOGIS 62 sollicite l'accord du Conseil Municipal pour procéder à ce réaménagement de la dette.

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Article 1 :

La Ville de Montreuil-sur-Mer réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la Ville de Montreuil-sur-Mer est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Montreuil-sur-Mer s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libeller, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer autorise son représentant ou une personne dûment habilitée à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal est invité à accepter le réaménagement des emprunts contractés par la Société LOGIS 62 auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais – Proposition d'adhésion au Groupement de Commande pour la réalisation des prestations de diagnostics et d'études en matière de dépenses en électricité y compris celle de l'éclairage

A l'heure où les dépenses d'énergie (électricité, gaz ...) pèsent de plus en plus sur les finances des collectivités locales, la Ville de Montreuil-sur-Mer souhaite maîtriser au mieux l'ensemble de ces dépenses.

Dans cette optique, la collectivité ambitionne de diagnostiquer son éclairage public, ce qui représente environ 600 points lumineux. Le coût prévisionnel de cet audit est estimé à 3.600,00 € HT sur lequel un financement de la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (FDE 62) est mobilisable et ce à hauteur de 70 %.

Afin d'encourager la démarche, la FDE 62 propose, aux collectivités qui le désirent, l'adhésion à une centrale d'achat conformément :

- à la directive 2004/18 CE du 31 mars 2004 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics des travaux, de fournitures et de services
- au code des marchés publics et notamment son article 9
- au code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants
- aux statuts de la FDE 62, et notamment ses articles 2 et 2-3
- à la délibération n°2012-53 du 1<sup>er</sup> décembre 2012 du conseil d'administration de la FDE 62 autorisant la constitution de la centrale d'achat et l'élaboration d'un modèle de convention d'adhésion à soumettre aux communes
- au modèle de convention d'adhésion élaboré par la FDE 62 et proposé aux futurs adhérents de la centrale d'achat de la FDE 62

Le Conseil Municipal est invité à :

- Autoriser l'adhésion de la Commune de Montreuil-sur-Mer à la centrale d'achat de la FDE 62
- Approuver les termes du modèle de convention d'adhésion à la centrale d'achat de la FDE 62
- Autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à l'adhésion de la commune de Montreuil-sur-Mer à la centrale d'achat de la FDE 62 et notamment à signer avec la centrale d'achat de la FDE 62 une convention d'adhésion conforme au modèle approuvé par le conseil municipal
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure relative à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres conclus, au nom et pour le compte de la Commune de Montreuil-sur-Mer, par la centrale d'achat de la FDE 62
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention relative à l'audit auprès de la FDE 62

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée – Convention passée entre la Ville de Montreuil-sur-Mer et le Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Par délibération en date du 23 Septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les modifications apportées au Plan du réseau Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Cette délibération de la Ville de Montreuil-sur-Mer, ainsi que celles prises par les communes d'Attin et de la Madelaine-sous-Montreuil offrent la possibilité pour la Communauté de Communes du Montreuillois de solliciter un financement auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour les travaux de remplacement de la passerelle d'Attin.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Renouvellement de la convention d'occupation des locaux de la crêperie de la rue du Clape en Bas à Montreuil-sur-Mer

Par délibérations en date des 27 Juillet et 23 Septembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer a décidé de louer à Madame Séverine DUJARDIN et Monsieur Xavier LAUNE, les locaux de la crêperie pour la période du 01<sup>er</sup> Octobre au 31 Décembre 2015 moyennant un loyer mensuel de 300 € (non compris les charges).

Par courrier en date du 09 Décembre 2015, Madame Séverine DUJARDIN et Monsieur Xavier LAUNE sollicitent le renouvellement de l'occupation de la crêperie, aux mêmes conditions et ce, pour la période du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Mai 2016.

Le Conseil Municipal est invité à accepter cette proposition et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Echoppes de la rue du Clape en Bas – Conventions de location

Messieurs Dominique GALL (Peintre animalier) et Michel GOBERT (Sculpteur) sollicitent le renouvellement de la location de leur échoppe pour la période du 01<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016 moyennant un loyer mensuel de 43,33 € non compris les charges.

Monsieur Olivier NEUVEGLISE, par courrier en date du 30 Octobre 2015, informe la Ville de Montreuil-sur-Mer de sa demande de non renouvellement de son échoppe et Madame Catherine MENUGE, par courrier en date du 02 Novembre 2015, sollicite la reprise de cette échoppe aux mêmes conditions soit 43,33 € non compris les charges.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer est invité à accepter les propositions sus énoncées et à autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Admissions en non-valeur et créances éteintes

Par jugement en date du 17 Septembre 2015, le Tribunal de Commerce de Boulogne-sur-Mer a prononcé l'effacement de toutes les dettes de Monsieur Antonio Teixeira Pinto pour un montant global de 27,45 €.

Je vous propose d'admettre ces dettes en créances éteintes.

Les crédits ont été inscrits à l'article 6542 de chaque Budget Primitif 2015.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Personnels

Tableau des effectifs

Dans le cadre de l'évolution des emplois et des compétences des agents municipaux, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la modification du tableau des effectifs comme suit :

- la transformation au 01<sup>er</sup> Janvier 2016 d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet en un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- la transformation au 01<sup>er</sup> Janvier 2016 d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet contractuel en un poste d'adjoint technique de principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet contractuel

- la transformation au 01<sup>er</sup> Mars 2016 d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe contractuel à temps non complet à 26 heures hebdomadaires en un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe stagiaire, puis titulaire à temps non complet à 28 heures hebdomadaires
- la transformation au 01<sup>er</sup> Mars 2016 d'un poste de rédacteur à temps complet en un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet

Le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter les transformations de postes proposés aux dates présentées.
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **Apprentissage**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 92-675 du 17 Juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n° 92-1258 du 30 Novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n° 93-162 du 02 Février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique Paritaire, en sa séance du 10 Décembre 2015.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dispositif de l'apprentissage :

- l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application notamment dans une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
- ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;
- le Conseil Régional, dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage, finance les frais de scolarité liés à un contrat d'apprentissage par collectivité et par an depuis la dernière rentrée scolaire 2015/2016 ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à un contrat d'apprentissage pour le pôle espaces végétaux en vue de préparer un baccalauréat professionnel aménagements paysagers (formation d'une durée de deux ans) ;

Le Conseil municipal est invité à :

- adopter le recours d'un contrat d'apprentissage dans la filière sus énoncée,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.



## Filtrage informatique

Pour l'exercice de leurs activités professionnelles, les agents de la Ville de Montreuil-sur-Mer ont à leur disposition un poste informatique qui peut être connecté à internet et doté d'une messagerie électronique. L'utilisation sur les lieux de travail de ces outils à des fins autres que professionnelles est raisonnablement tolérée mais, ne doit en aucun cas affecter la sécurité des réseaux ou la qualité de service de la collectivité.

Ainsi pour garantir la pérennité du système et le respect des règles de bienséance, un dispositif de filtrage sera essayé dans les différents services de la Ville.

Cette démarche tend à :

1. Mettre en place des dispositifs de filtrage de sites non autorisés (sites à caractère pornographique, pédophile, d'incitation à la haine raciale, révisionnistes, etc.).
2. Fixer des limites dictées par l'exigence de sécurité (Comme par exemple : télécharger des logiciels, connecter à un forum ou d'utiliser le « chat », etc.

Ces deux points génèrent automatiquement des fichiers « historique des consultations » où sont répertoriées toutes les tentatives de connexions (site autorisé ou non-autorisé). La durée de conservation de ces données sera définie par la collectivité.

Le Comité Technique Paritaire lors sa séance du 10 décembre 2015 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la mise en place de ce dispositif.

Les agents seront informés de sa mise en place et des modalités de contrôle de l'utilisation d'internet par une note de service.

Dans le cas où cet essai s'avère concluant, il serait envisagé de protéger le parc informatique dans sa globalité et de manière définitive. A défaut, les ajustements nécessaires seront prévus.

Le Conseil municipal est invité à :

- adopter le recours à un dispositif de filtrage informatique afin de garantir la sécurité des réseaux et des équipements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### - Application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2016 de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2016 de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

| Chapitres | Crédits ouverts au Budget 2015 | Crédits consommés au 14/12/2015 | Crédits limités à 25 % des crédits ouverts |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|--|
| 20        | 363.000,00 €                   | 210.527,56 €                    | 90.750,00 €                                |
| 21        | 107.006,00 €                   | 78.649,02 €                     | 26.751,50 €                                |
| 23        | 497.654,28 €                   | 360.952,63 €                    | 124.413,57 €                               |
| Total     | 967.660,28 €                   | 650.129,55 €                    | 241.915,07 €                               |

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

- Application des dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du CGCT avant le vote du Budget Primitif 2016 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer (possibilité d'utilisation du ¼ des crédits d'investissement de l'année précédente)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-sur-Mer d'appliquer les dispositions du 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 98-135 du 07 Mars 1998, en vue de permettre la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

Le montant et l'affectation des crédits mentionnés au tableau ci-après seront inscrits au Budget Primitif 2016 du Service des Eaux de la Ville de Montreuil-sur-Mer.

| Chapitres | Crédits ouverts au Budget 2015 | Crédits consommés au 14/12/2015 | Crédits limités à 25 % des crédits ouverts |
|-----------|--------------------------------|---------------------------------|--|
| 20        | 5.000,00 €                     | 0,00 €                          | 1.250,00 €                                 |
| 21        | 50.000,00 €                    | 13.394,00 €                     | 12.500,00 €                                |
| 23        | 378.580,07 €                   | 40.682,08 €                     | 94.645,02 €                                |
| Total     | 433.580,07 €                   | 54.076,08 €                     | 108.395,02 €                               |

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### Questions diverses

Enquête publique concernant la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de réaménagement du stade d'eau vive, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Montreuillois, sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, Livre II, partie réglementaire et notamment l'article R.

214-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 Décembre 2015 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'intérêt général du projet et notamment son article 8 précisant que le conseil municipal de la commune de Montreuil-sur-Mer est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête publique,

Considérant que les travaux envisagés n'ont pas d'impacts négatifs avérés pour la ville de Montreuil-sur-Mer,

Considérant que l'opération susvisée présente un intérêt majeur dans le développement de la pratique du canoë kayak et ce dans le respect de l'environnement,

Le conseil municipal est invité à émettre un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation formulée au titre de la loi sur l'eau et préalable à la déclaration d'intérêt général du projet de réaménagement du stade d'eau vive, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Montreuillois, sur le territoire de la commune de Montreuil-sur-Mer.

Vote de l'Assemblée.

Le rapport est adopté à l'unanimité.